

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération n° 2024- 32 du Comité syndical du Vendredi 7 juin 2024

**APPROBATION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL 2024 COMMUN AU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE (CTO) ET AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION OCCITANIE (CRTE)**

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 7 juin à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault – La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis, à l'invitation du Président en date du 23 mai 2024.

|                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                             | Jean-François SOTO ; Francis BARDEAU ; BERNARDI Olivier ; Gérard BESSIERE représenté par Marine BOURREL ; Olivier BRUN ; Claude CARCELLER représenté par Martine BONNET ; Bernard COSTE représenté par Marc CARAYON ; Béatrice FABRE ; Béatrice FERNANDO ; Jean-Pierre GABAUDAN ; José MARTINEZ ; Nicole MORERE ; Véronique NEIL ; Jean-Luc REQUI ; Frédéric ROIG ; Valérie ROUVEIROL ; Claude VALERO représenté par Patrick JAURES ; Philippe SALASC représenté par Daniel JAUDON ; Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE ; Claire VAN DER HORST représentée par Françoise OLIVIER. |
| Absents ou excusés :                                                          | Jean-Claude CROS ; Julie GARCIN SAUDO ; Vincent GAUDY ; Jean-Claude LACROIX ; Gaëlle LEVEQUE ; Marie PASSIEUX ; Yvon PELLET ; Christian POUJOL ; Claude REVEL ; Jacques RIGAUD.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 20 Votants : 20</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Sydel précisant que le Syndicat de développement local du Cœur d'Hérault contribue à la mise en cohérence des stratégies de développement local sur son territoire dans les domaines économiques, urbanistiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt et à la mise en œuvre de son Projet de territoire ou Charte de Pays,

**Vu la Délibération n°2023-15 du Comité syndical du vendredi 7 avril 2023** approuvant le Projet de territoire du Cœur d'Hérault « LE PAYS REVE » A L'HORIZON 2030,

**Vu l'arrêté du Premier Ministre définissant les périmètres des Contrats de relance et de transition écologique (CRTE)** notifié au Président du Sydel du Pays Cœur d'Hérault par le préfet du Département, en date du 3 mars 2021,

**Vu la Délibération n° 2021- 48 du Comité syndical du Vendredi 26 novembre 2021** autorisant le Président à signer le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) 2021-2026 avec l'Etat,

**Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional** du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07),

**Vu** la délibération n°CP/2022-10/12.16 du 19 octobre 2022 adaptant les dispositifs d'intervention régionaux en lien avec les nouveaux Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028,

**Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional N°CP/2023-04/12.05** du 21 avril 2023 approuvant le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028,

**Vu** la Délibération n° 2023-15 du Comité syndical du vendredi 7 avril 2023 **validant le Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028**,

**Considérant la volonté de l'Etat et de la Région** de mettre en place un Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour l'Etat, et un Contrat territorial Occitanie (CTO), pour la Région, **à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault**,

Considérant que la Région propose que le territoire du Pays Cœur d'Hérault soit l'espace de contractualisation entre le Territoire et la Région et que le Territoire a signé un premier Contrat réussi sur la période 2018-2021. Les contrats régionaux dénommés Contrats Territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée sont notamment marqués par un véritable rencontre entre chaque projet de territoire qui en est le fondement et les orientations et priorités régionales,

Considérant le travail de concertation technique et administratif réalisé conjointement entre les services de la Région, de la Sous-Préfecture de Lodève, des Communautés de Communes, coordonné par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault pour préparer le Programme opérationnel 2024,

Considérant la volonté de mutualiser les Comités de pilotage pour le CRTE et pour le CTO et la validation lors du Comité de pilotage mutualisé du 03 juin 2024 du Programme opérationnel 2024,

Considérant que ce programme opérationnel 2024 représente un volume total de travaux de 51 502 052 euros TTC avec une sollicitation de la participation régionale de 1 680 449 euros et une participation de l'Etat de 5 305 879 euros,

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 17 mai 2024.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De Valider le Programme Opérationnel** ci-annexé correspondant à l'année 2024 pour le Contrat Territorial du Cœur d'Hérault CTO - CRTE, validé en Comité de pilotage dédié du 03 juin 2024.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à solliciter les demandes de subventions Sydel validées dans le cadre du Programme Opérationnel 2024.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Saint André de Sangonis, le 07 juin 2024**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 07 juin 2024**

**Publiée le 07 juin 2024**  
**Transmise le 07 juin 2024**

**Le Président du Syndicat**



**Jean-François SOTO**